



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



2025-02-19

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de février, tenue ce **19^e jour du mois de février 2025 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
David Pharand	Duhamel
Sébastien Tremblay, rep.	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Marie-Andrée Leduc, rep.	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion



2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Dépôt des priorités 2025 du Conseil des maires de la MRC ainsi que le bilan des priorités 2024 - Adoption (décision)
 - 8.2 Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement numéro 108 concernant la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (décision)
 - 8.3 Projet de politique sur le harcèlement psychologique, sexuel et la violence en milieu de travail – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.4 Proclamation municipale de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - Adoption (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 22 janvier 2025 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 22 janvier 2025 et du 5 février 2025 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement développement du territoire**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Renouvellement du Fonds de visibilité En Petite Nation pour les festivals et les événements 2025 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.2 Services de santé et services sociaux offerts sur le territoire de la MRC – Formation d'un comité stratégique – Autorisation (décision)
 - 10.1.3 Entente relative au Fonds Région et Ruralité volet 2 2020-2024 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Confirmation d'engagement des sommes (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Prolongation de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais pour une année (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 04PC-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats (règlement de concordance) – Municipalité de Bowman (décision)
 - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 01PU-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement de concordance) – Municipalité de Bowman (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – règlement numéro 05Z-2024 modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance) – Municipalité de Bowman (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement de zonage – Municipalité de Mulgrave-et-Derry (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 397-2024 modifiant le règlement de zonage – Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest (décision)
- 12.1.6 Démarche de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC - Dépôt du plan de travail (information)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Participation au projet d'élaboration d'un plan d'adaptation aux inondations en collaboration avec le Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

- 12.5.1 Adoption de la grille tarifaire 2025 – Transports adapté et collectif Papineau (TACP) (décision)
- 12.5.2 Modifications proposées à la grille tarifaire 2025 - Transports adapté et collectif Papineau (TACP) (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

- 13.1.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission de la Sécurité publique tenue le 22 octobre 2024 (information)
- 13.1.2 Rapport verbal du président de la Commission de la Sécurité publique – Rencontre tenue le 28 janvier 2025 (information)

13.2 Sécurité incendie

- 13.2.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission de la Sécurité incendie tenue le 29 octobre 2024 (information)
- 13.2.2 Rapport verbal du président de la Commission de la Sécurité incendie – Rencontre tenue le 28 janvier 2025 (information)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

- 14.2.1 Mandat au Conseil régional du patrimoine (CRP) – Démolition de l'église de la Municipalité de Fassett et pouvoir de désaveu du Conseil des maires (décision)

15. Demandes d'appui



15.1 Appui à la communauté Kitigan Zibi – Réhabilitation du barrage hydroélectrique de Carillon (Hydro-Québec) et mortalité de l'anguille d'Amérique (décision)

15.2 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Regroupement des directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue (décision)

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2025 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-02-019

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-02-020

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 22 JANVIER 2025**

2025-02-021



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Line Bastrash, citoyenne de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, se questionne quant au vote par correspondance au sein des municipalités locales dans le cadre des élections municipales prévues en novembre prochain.

Monsieur le Préfet l'informe que les municipalités ont le mandat de réaliser les élections municipales et qu'il n'est pas du ressort de la MRC.

Madame Bastrash pose la même question mais cette fois concernant l'élection au préfet élu au suffrage universel. Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, l'informe que les municipalités achemineront le rapport de dépouillement au bureau de la MRC suivant le décompte des votes des électeurs et des électrices dans le cadre de l'élection du préfet.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 DÉPÔT DES PRIORITÉS 2025 DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC AINSI QUE LE BILAN DES PRIORITÉS 2024 - ADOPTION

2025-02-022

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'une Planification stratégique 2023-2028 en avril 2023, laquelle inclut la vision, les grandes orientations et les axes stratégiques;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa vision qui consiste à intervenir et investir dans la lutte contre les changements climatiques et la préservation de sa biodiversité, tout en mettant en œuvre des actions fortes pour offrir un milieu de vie de qualité et prospère sur le plan économique, social et environnemental;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2025 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2025 (résolutions numéro 2024-11-196, 2024-11-197, 2024-11-198 et 2024-11-199);

ATTENDU que l'identification, la réalisation et la révision des priorités 2024 permettront aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;



ATTENDU le document sur les priorités du Conseil des maires pour l'année 2025 déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte ses priorités pour l'année 2025 conformément à la Planification stratégique 2024-2028 de la MRC et mandate la direction générale pour en assurer la réalisation;

QU' :

Un rapport sur l'état d'avancement des travaux réalisés en relation avec les priorités 2025 soit déposé biennuellement auprès des membres du Conseil des maires;

ET QUE :

La direction générale de la MRC de Papineau en fasse la promotion et en divulgue le contenu auprès de ses partenaires situés sur le territoire de la MRC de Papineau ainsi que dans l'ensemble de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

8.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 108 CONCERNANT LA TENUE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro 108 adopté par la Corporation de comté de Papineau concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes.

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, présente sommairement les modalités du projet de règlement aux membres du Conseil, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

8.3 PROJET DE POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE, SEXUEL ET LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-02-023

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, approuvant la Politique sur le harcèlement psychologique et sexuel de la MRC;

ATTENDU les modifications apportées audit document conformément à la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence sexuelle en milieu de travail* (projet de loi 82) ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-02-050, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 février dernier, laquelle recommande au Conseil des maires l'adoption du projet de politique sur le harcèlement psychologique, sexuel et la violence en milieu de travail conformément à la Loi et la réglementation applicables;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU le dépôt du projet de politique sur le harcèlement psychologique, sexuel et la violence en milieu de travail auprès des membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et adoptent la Politique sur le harcèlement psychologique, sexuel et la violence en milieu de travail conformément à la Loi et la réglementation applicables ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**8.4 PROCLAMATION MUNICIPALE DE LA JOURNÉE NATIONALE DE
PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE - ADOPTION**

2025-02-024

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU que CAP Santé Outaouais, membre régional du Mouvement Santé mentale Québec, et les organisations collaboratrices de partout au Québec lancent en cette journée leur campagne de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge »;

ATTENDU que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyens et de leurs citoyennes;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires proclament la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invitent les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa MRC à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale positive sous le thème « Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge »;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.



9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 22 JANVIER 2025 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 22 JANVIER 2025 ET DU 5 FÉVRIER 2025 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 février 2025 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux et rapports sommaires de suivis des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2025-01-025 à CA-2025-02-066.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 RENOUVELLEMENT DU FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET LES ÉVÉNEMENTS 2025 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-02-025

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2025 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2025 (résolutions numéro 2024-11-196, 2024-11-197, 2024-11-198 et 2024-11-199);

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, approuvant la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique de la MRC de Papineau ainsi que le plan d'action qui y est rattaché ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur les deux années en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, lequel a été adopté par le Conseil des maires le 21 juin 2023, comme stipulé dans la résolution 2023-06-131;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles;

ATTENDU que le Fonds de visibilité En Petite Nation pour les festivals et événements 2024 a été renouvelé par le Conseil des maires le 20 décembre 2023, comme stipulé dans la résolution numéro 2023-12-281;

ATTENDU qu'à la suite du succès obtenu, la pertinence et la popularité de ce fonds, le comité touristique recommande de le renouveler;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-01-026, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 22 janvier 2025, laquelle recommande au Conseil des maires de reconduire le Fonds de visibilité



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

En Petite Nation pour les festivals et événements en y investissant une somme de 25 000 \$;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et reconduit le Fonds de visibilité En Petite Nation pour les festivals et événements en y investissant une somme de 25 000 \$;

QUE :

Ladite somme soit et est financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62200 993;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandatée pour autoriser les subventions à accorder dans le cadre dudit Fonds pour l'année 2025, conformément aux règles de gestion établies pour ce dernier;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.2 SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX OFFERTS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MRC – FORMATION D'UN COMITÉ STRATÉGIQUE
– AUTORISATION**

2025-02-026

ATTENDU qu'en décembre 2023, la MRC de Papineau a déposé à monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre responsable de l'Outaouais et ministre de la Culture et des Communications, un document en lien avec les difficultés d'accès aux services d'urgence du CLSC Petite-Nation et au groupe de médecine familiale (GMF) Petite-Nation ;

ATTENDU que la MRC a demandé à monsieur Lacombe d'intervenir auprès du ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé et du président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) pour la mise en place de mesures structurantes et le dépôt d'un plan d'action visant l'amélioration de l'accès et la qualité des services sur le territoire de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2024-02-029, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 février 2024, relative à l'adoption du document intitulé « L'inégalité d'accès en santé et en services sociaux : la population de Papineau mérite mieux » ainsi qu'à la demande de rencontre adressée à monsieur Dubé;

ATTENDU que ledit rapport propose des actions et des mesures qui peuvent être mises en place pour aider la population de la MRC et bonifier l'offre de services selon quatre axes : l'accessibilité médicale, les services de proximité et la gouvernance, l'accès, la continuité et la qualité des services, la communication et l'expérience patient;

ATTENDU que le rapport a été déposé auprès de monsieur Dubé, monsieur Lacombe ainsi que le président-directeur général du CISSSO ;



- ATTENDU que depuis ce temps, la MRC n'a reçu, ni accusé de réception, ni propositions de suivi à l'égard des recommandations énoncées à l'intérieur du rapport;
- ATTENDU que les données relatives à l'accès et la qualité des services en Outaouais et dans Papineau ne cessent de se détériorer;
- ATTENDU que dans Papineau, le recrutement médical ainsi que le recrutement du personnel clinique et administratif demeurent un enjeu majeur pour le maintien de services accessibles et de qualité pour une population vieillissante et défavorisée;
- ATTENDU les coupures budgétaires de 90 millions imposées à l'Outaouais par Santé Québec malgré la reconnaissance, par le gouvernement et l'Assemblée nationale, d'un sous financement historique ayant conduit à l'octroi d'un statut particulier pour la région de l'Outaouais;
- ATTENDU que la pénurie de main d'œuvre, le manque de ressources financières et matérielles, de lits et de plateaux techniques sont au cœur des difficultés rencontrées dans tous les secteurs d'activités ;
- ATTENDU que les données statistiques démontrent que la région de l'Outaouais figure parmi les pires régions du Québec ce qui oblige notre population à se tourner vers l'Ontario, d'autres régions ou le privé;
- ATTENDU que la population de la MRC de Papineau n'a pas un accès adéquat à des services de proximité et spécialisés répondant à ses besoins et que plusieurs personnes sont à risque d'en subir de lourdes conséquences ;
- ATTENDU que le gouvernement refuse de reconnaître le statut requis pour l'urgence du CLSC Petite-Nation et le GMF Petite-Nation pour assurer une rémunération qui permettrait le recrutement de médecins et de personnel clinique ;
- ATTENDU que le projet pilote annoncé en 2019 par deux ministres du gouvernement en ce qui a trait au CLSC Val-des-Bois ne s'est jamais réalisé. Ce dernier devait être un projet pilote misant sur une nouvelle formule de CLSC de proximité adaptée aux besoins et aux réalités du milieu. En fonction de ce dernier, l'objectif était de s'en inspirer pour le développer ailleurs au Québec. Actuellement, le recrutement de la main-d'œuvre est un enjeu majeur pour assurer un minimum de service;
- ATTENDU que la MRC de Papineau est la seule MRC en Outaouais qui n'a pas d'hôpital sur son territoire, et par conséquent, ses citoyennes et ses citoyens doivent se déplacer à l'extérieur de ce dernier pour avoir accès à des services de base;
- ATTENDU que le CISSSO a annoncé la fermeture de 55 lits de longue durée à l'Hôpital de Papineau et le transfert des patients vers une nouvelle ressource (Maison des Aîné(e)s) à Gatineau (secteur Masson-Angers) alors qu'un déficit de lits est observé sur le territoire, éloignant par le fait même les familles de leurs aîné(e)s;
- ATTENDU qu'en relation avec cette fermeture de lits, le CISSSO ne précise pas les services qu'il prévoit offrir sur les étages qui seront vacants à compter du mois de juin 2025 au sein de l'Hôpital de Papineau;
- ATTENDU qu'à ce jour, la MRC de Papineau ne connaît pas les mesures adoptées par le CISSSO pour intégrer les coupures de 90 millions \$ à son budget 2024-2025;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que dans le respect des compétences et des juridictions, le Conseil souhaite agir comme partenaire du CISSSO pour favoriser l'accès et la qualité des services dans la MRC de Papineau;

ATTENDU que le principal objectif de la MRC de Papineau est d'assurer un accès adéquat, équitable et de qualité aux services de santé et aux services sociaux pour les citoyennes et les citoyens de son territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le préambule énoncé précédemment fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE :

Le Conseil des maires autorise la formation d'un comité stratégique Santé Papineau, lequel aura pour mandat de chercher, en collaboration avec le CISSSO, des solutions novatrices et pérennes pour garantir un accès adéquat, équitable et de qualité aux services de santé et de services sociaux et de lui émettre des recommandations conformément au Cadre de référence des Commissions et des comités de la MRC ainsi qu'au rapport intitulé « L'inégalité d'accès en santé et en services sociaux : la population de Papineau mérite mieux » ;

QUE :

Le Comité stratégique Santé Papineau soit composé des membres suivants :

- ✓ Préfet de la MRC : Monsieur Benoit Lauzon;
- ✓ Trois membres du Conseil des maires : Monsieur Jean-René Carrière
Monsieur Roland Montpetit
Monsieur Maxime Cadieux-Proulx
- ✓ Consultant / expertise : Monsieur Roch Martel
- ✓ Directrice générale MRC : Madame Roxanne Lauzon
- ✓ Représentant(e) Comité vigilance : À déterminer
- ✓ Un ou deux représentant(s) du milieu : À déterminer

QUE :

Les représentants de la MRC au sein de cette instance soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**10.1.3 ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2
2020-2024 AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION (MAMH) - CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DES
SOMMES**

2025-02-027

ATTENDU que le 31 mars 2020, la MRC de Papineau a adhéré officiellement à l'entente relative au Fonds Région et Ruralité volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » (FRR2), signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



- ATTENDU que dans le cadre d'une entente relative au Fonds Région et Ruralité volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC », intervenue le 31 mars 2020, la MRC de Papineau s'est engagée à respecter, et ce conformément à la section 4 de celle-ci, chacune des modalités;
- ATTENDU qu'au terme de cette entente, et plus précisément l'article 35, la MRC doit rembourser sans délai à la Ministre, la part du FRR, incluant les intérêts, que la MRC n'a pas engagée. La MRC dispose toutefois de douze (12) mois pour dépenser les sommes qu'elle a engagées à cette date. À la suite de ces douze (12) mois, la MRC doit rembourser à la Ministre, toute part du FRR, incluant les intérêts, qu'elle n'a pas dépensée;
- ATTENDU que le budget de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2024-11-196, 2024-11-197, 2024-11-198 et 2024-11-199 lors de la séance tenue le 27 novembre 2024;
- ATTENDU que dans le cadre du processus budgétaire, les membres du Conseil ont été informés du contenu de l'article 35 de l'entente relative au FRR2 conclue avec le MAMH;
- ATTENDU que conformément au portail du MAMH relatif à la reddition de comptes du FRR2 (2020-2024), le résiduel anticipé serait de l'ordre de 862 000\$;
- ATTENDU que cette somme doit être engagée au plus tard le 31 mars 2025 par l'entremise d'une résolution du Conseil des maires conformément aux modalités prévues au sein de ladite entente;
- ATTENDU que la direction générale informe le Conseil des maires que la somme résiduelle est, conformément au budget 2025, prévue pour couvrir le salaire de ressources humaines (agents) spécifiquement dédiées aux Services de développement et d'aménagement du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires, par l'entremise de la présente résolution, confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le résiduel du FRR2 (2020-2024) est engagé et affecté pour assurer le support au développement (salaire de ressources humaines (agents) spécifiquement dédiées aux Services de développement et d'aménagement du territoire) au cours de l'année 2025 conformément aux modalités de l'entente relative au FRR2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC », lequel sera dépensé au plus tard le 31 mars 2026 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 PROLONGATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS POUR UNE ANNÉE

2025-02-028



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le Plan de développement économique de la MRC de Papineau adopté en décembre 2024;
- ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- ATTENDU que la MRC a débuté un processus de révision et d'actualisation de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), lequel sera soumis au Conseil des Maires avant les prochaines élections municipales;
- ATTENDU que la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;
- ATTENDU que le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025, lequel visait, notamment à développer des systèmes bioalimentaires durables en Outaouais, prend fin le 31 mars 2025 ;
- ATTENDU que les partenaires de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO, 2022-2025) ont proposé une prolongation de cette entente pour une durée d'un an (2025-2026) ;
- ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire ;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;
- ATTENDU que les partenaires de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais souhaitent poursuivre le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais par la réalisation de projets en concordance avec les objectifs du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et des plans de développement de la zone agricole des MRC de l'Outaouais ;
- ATTENDU que par le biais de l'entente proposée, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais ;
- ATTENDU que la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) a été identifiée comme étant l'organisme fiduciaire et le mandataire de l'Entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte la signature de l'avenant prolongeant l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2022-2025, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2026;

QUE :



Le Conseil des maires accepte, par la présente, de verser à la Table agroalimentaire de l'Outaouais, une aide financière totale de 22 000 \$, laquelle sera financée à même le volet 2 du Fonds Région et Ruralité (FRR);

QUE :

Le Conseil des maires accepte de mettre à disposition des partenaires de l'Entente des ressources humaines afin d'assurer le bon déroulement de l'Entente, le tout représentant une valeur équivalente à 3 000 \$;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, dresse un résumé des faits saillants de l'organisme au cours des dernières semaines, notamment en ce qui a trait à la diversification de son offre de services.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 04PC-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

2025-02-029

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 04PC-2024 par le Conseil municipal de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance régulière tenue le 10 décembre 2024, modifiant le règlement numéro 2022-02-04PC édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'ajouter des conditions sur l'octroi des permis de construction des résidences et sur les exceptions;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 26 mai 2022, du règlement numéro 185-2022 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 11 décembre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 04PC-2024 modifiant le règlement numéro 2022-02-04PC édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Bowman, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 01PU-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

2025-02-030

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 01PU-2024 par le Conseil municipal de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance régulière tenue le 10 décembre 2024, modifiant le règlement numéro 2022-01 édictant le Plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 109.6 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de revoir les dispositions relatives au parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt de Bowman, aux grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 26 mai 2022, du règlement numéro 185-2022 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 11 décembre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la LAU ;



ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau appuyé par M. le conseiller Christian Pilon et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 01PU-2024 modifiant le règlement numéro 2022-01 édictant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Bowman, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 05Z-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

2025-02-031

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 05Z-2024 par le Conseil municipal de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance régulière tenue le 10 décembre 2024, modifiant le règlement numéro 2022-02-05Z édictant le règlement de zonage conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de revoir les dispositions sur l'abattage d'arbre, la largeur des chemins forestiers, l'ajout d'une nouvelle zone et une modification de la grille des normes de zonage;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 26 mai 2022, du règlement numéro 185-2022 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 11 décembre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 05Z-2024 modifiant le règlement numéro 2022-02-05Z édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Bowman, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

2025-02-032

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2024-01 par le Conseil municipal de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, lors de sa séance régulière tenue le 5 décembre 2024, modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'autoriser un usage complémentaire « artisanat » dans les résidences unifamiliales isolées.

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 8 janvier 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.



Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

2025-02-033

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 397-2024 par le Conseil municipal de la Municipalité de Canton de Lochaber-Partie-Ouest, lors de sa séance régulière tenue le 13 janvier 2025, modifiant la réglementation d'urbanisme aux dispositions des articles 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer la préservation des milieux naturels et sa biodiversité, de protéger la qualité du couvert forestier et son patrimoine paysager et historique afin d'assurer la qualité de vie des citoyens et ainsi, de préserver l'harmonie et l'équilibre entre les usages et les constructions, conformément au Plan d'urbanisme;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 30 janvier 2025, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 397-2024 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Canton de Lochaber-Partie-Ouest, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.6 DÉMARCHE DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC - DÉPÔT DU PLAN DE TRAVAIL

Les membres prennent connaissance du plan de travail relatif à la démarche de révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC dans le but d'intégrer les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).



12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 PARTICIPATION AU PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ADAPTATION AUX INONDATIONS EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DE PROJETS DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS OUEST

2025-02-034

ATTENDU que les inondations majeures de 2017 et 2019 ont causé des dommages importants au cadre bâti et ont eu des impacts socioéconomiques dans plusieurs municipalités de la MRC de Papineau dont Chénéville, Lac-Simon, Lochaber canton, Mayo, Papineauville, Plaisance et Saint-André-Avellin;

ATTENDU que le Bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest a proposé un projet pour soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d'un plan d'adaptation aux inondations, et par le fait même, accroître la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que ce projet vise à élaborer un plan d'adaptation aux inondations et à mettre en œuvre une stratégie adaptée aux réalités locales, incluant la réalisation d'analyses de gestion des risques, des évaluations techniques, et l'assurance de la résilience des communautés ;

ATTENDU que la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'acquérir une meilleure compréhension des risques liés aux inondations et la nécessité de planifier des actions durables pour atténuer ces risques ;

ATTENDU que les membres de la Commission d'aménagement, Ressources naturelles et Environnement (CARNE) ont recommandé la création du comité ADAP Inondation lors de la séance du 5 février 2025 ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation de la CARNE et autorise la mise en place du comité de travail ADAP Inondation selon les mandats et la composition proposés en annexe de la présente résolution ;

QUE :

La présente résolution soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et à toute autre partie prenante pertinente pour formaliser la participation et l'engagement de la MRC de Papineau dans le projet;

ET QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ce comité de travail soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité avec la réglementation et la Loi applicables.

ET QUE :



La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

12.5.1 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025 – TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF PAPINEAU (TACP)

2025-02-035

ATTENDU qu'une révision de la grille tarifaire a été effectuée en 2023 et que celle-ci s'est avérée appropriée pour la conduite des opérations de transport de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP);

ATTENDU que des frais d'accompagnement pour le transport adapté ne constituent pas un apport jugé nécessaire au budget du transport et que les accompagnateurs sont des personnes-ressources utiles pour les conducteurs lors des déplacements ;

ATTENDU la résolution numéro CA-1412-2024, adoptée lors de la réunion du Conseil d'administration de la CTACP tenue le 24 septembre 2024, confirmant la grille tarifaire 2025, laquelle demeure inchangée à l'exception de l'abolition des frais pour les accompagnateurs associés au service de transport adapté ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la décision de la CTACP, et par le fait même, accepte la grille tarifaire proposée par la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau pour l'année 2025 ainsi que l'abolition des frais des accompagnateurs pour les clients utilisant le service de transport adapté;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment auprès de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

**12.5.2 MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA GRILLE TARIFAIRE 2025 -
TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF PAPINEAU (TACP)**

➤ **RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ
APPELÉ TRANSPORT SPÉCIAL**

2025-02-036

ATTENDU la résolution numéro 2025-02-035, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2025, relative à l'adoption de la grille tarifaire de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau (CTACP);

ATTENDU que le transport adapté spécial s'adresse aux personnes qui doivent effectuer des déplacements en véhicule adapté de type berline ou minibus;

ATTENDU que ces personnes ne bénéficient d'aucun support financier leur permettant d'amortir les coûts d'utilisation du transport;

ATTENDU que les coûts réels de déplacements sont de 2.80\$ par kilomètre en berline et de 4.36\$ par kilomètre en minibus;

ATTENDU que la grille tarifaire actuellement en vigueur leur accorde une réduction de 70%, ce qui revient à 0.84\$ par kilomètre;

ATTENDU que cette couverture implique une contribution annuelle d'environ 87 000 \$ de la part de la CTACP;

ATTENDU que les usagers doivent souvent déboursier des montants appréciables pour des déplacements;

ATTENDU que la CTACP peut augmenter sa participation au soutien dans cette catégorie d'utilisateurs, étant souvent les plus vulnérables;

ATTENDU la résolution numéro 1439-2025, adoptée lors de la rencontre du Conseil d'administration de la CTACP tenue le 4 février 2025, laquelle abaisse le coût du kilométrage à 0.42\$ du kilomètre pour les déplacements des utilisateurs pour le transport spécial;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la décision de la CTACP d'abaisser le coût du kilométrage à 0.42\$ du kilomètre pour les déplacements des utilisateurs pour le transport spécial;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment auprès de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc.

Adoptée.

➤ **TRANSPORT COLLECTIF – ABOLITION DU DOUBLE TARIF**

2025-02-037

ATTENDU la résolution numéro 2025-02-035, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2025, relative à l'adoption de la grille



tarifaire de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau (CTACP);

ATTENDU qu'actuellement, la grille tarifaire en vigueur prévoit en transport collectif que lorsque deux personnes ou plus, résidant à une même adresse, doivent déboursier chacun un tarif individuel;

ATTENDU que les coûts pour le paiement aux bénévoles demeurent le même pour une personne ou deux personnes et qu'aucun coût supplémentaire n'y est rattaché;

ATTENDU la résolution numéro 1440-2025, adoptée lors de la rencontre du Conseil d'administration de la CTACP tenue le 4 février 2025, laquelle abolie la double tarification au transport collectif, quand deux personnes ou plus habitant une même résidence se prévalent d'un déplacement vers un même lieu;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la décision de la CTACP d'abolir la double tarification au transport collectif, quand deux personnes ou plus habitant une même résidence se prévalent d'un déplacement vers un même lieu;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment auprès de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 22 OCTOBRE 2024

Les membres prennent connaissance du compte-rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique tenue le 22 octobre 2024.

13.1.2 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RENCONTRE TENUE LE 28 JANVIER 2025

Monsieur Alain Gamache, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber et vice-président de la Commission de sécurité publique, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 28 janvier dernier.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE TENUE LE 29 OCTOBRE 2024

Les membres prennent connaissance du compte-rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité incendie tenue le 29 octobre 2024.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

13.2.2 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – RENCONTRE TENUE LE 28 JANVIER 2025

Monsieur Alain Gamache, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber et vice-président de la Commission de sécurité incendie, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 28 janvier dernier.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Aucune information n'est transmise pour ce point dans le cadre de la présente séance.

14.2.1 MANDAT AU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – DÉMOLITION DE L'ÉGLISE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT ET POUVOIR DE DÉSAVEU DU CONSEIL DES MAIRES

2025-02-038

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu, le 29 janvier 2025, un avis de la décision du comité de démolition de la Municipalité de Fassetts autorisant la démolition de l'église de Fassetts, un immeuble patrimonial cité;

ATTENDU que le Conseil des maires peut, en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de cet avis, désavouer la décision du comité de démolition de Fassetts;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement numéro 181-2021 relatif à la création d'un Conseil régional du patrimoine (CRP) au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC);

ATTENDU que le Conseil des maires souhaite obtenir l'avis de son CRP avant de décider s'il se prévaudra ou non de son pouvoir de désaveu;

ATTENDU que la démolition d'un immeuble patrimonial est un geste irréversible et que l'église de Fassetts est un élément significatif du patrimoine immobilier et paysager de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'immeuble est protégé par un règlement de citation adopté en vertu de la LPC en 2014;

ATTENDU que la Fédération Histoire Québec a manifesté son opposition à la démolition de l'église de Fassetts;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau



et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande au Conseil régional du patrimoine d'effectuer une analyse des motifs et des impacts de la démolition de l'église de Fassett et de lui donner un avis quant à la pertinence de se prévaloir de son pouvoir de désaveu, au plus tard le 25 avril 2025;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatés pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 **APPUI À LA COMMUNAUTÉ KITIGAN ZIBI – RÉHABILITATION DU BARRAGE HYDROÉLECTRIQUE DE CARILLON (HYDRO-QUÉBEC) ET MORTALITÉ DE L'ANGUILLE D'AMÉRIQUE**

2025-02-039

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu une copie de la résolution de la communauté Kitigan Zibi demandant à Pêches et Océans Canada et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de prendre des mesures concrètes pour conserver et protéger l'anguille d'Amérique en exigeant à Hydro-Québec de mettre en œuvre des solutions en 2025, et tout au long des modifications prévues pour l'exploitation à long terme de la Centrale Hydroélectrique de Carillon, afin d'assurer le rétablissement de la migration amont et aval de l'anguille d'Amérique dans la rivière des Outaouais et que les mêmes gouvernements entreprennent des démarches collaboratives avec la province d'Ontario à ce sujet

ATTENDU que cette résolution de la communauté Kitigan Zibi demande aussi au gouvernement du Québec d'attribuer un statut officiel de protection à l'anguille d'Amérique et d'améliorer son plan d'action pour le rétablissement de l'espèce incluant des mesures de libre circulation du poisson tout le long de la rivière des Outaouais et ses affluents

ATTENDU que l'anguille d'Amérique, selon certains auteurs, représentait 50% de la biomasse de poisson d'eau douce dans le nord-est de l'Amérique du Nord (Smith and Saunders 1955; Ogden 1970; Lary et al. 1998, Castañeda et al. 2020);

ATTENDU que la population d'anguille d'Amérique dans la rivière des Outaouais aurait chuté de 99% dans les dernières décennies (Ottawa Riverkeeper / Garde-rivière des Outaouais, Castañeda et al. 2020);

ATTENDU que selon les données d'occurrences du MELCCFP, l'anguille d'Amérique a disparu de plusieurs sections et tributaires de la rivière des Outaouais, vu la présence de plusieurs barrages hydroélectriques le long de ce grand cours d'eau, commençant par la centrale hydroélectrique de Carillon, juste en amont du lac des Deux Montagnes;

ATTENDU que les alternatives pour réduire la mortalité dans les turbines des grandes installations hydroélectriques comme celle de Carillon, la capture et la relocalisation manuelle des anguilles d'Amérique en émigration et les arrêts nocturnes des turbines pendant les



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

périodes de pointe d'émigration des anguilles d'Amérique, sont des options très coûteuses et inefficaces;

- ATTENDU que le remplacement des unités génératrices crée une occasion unique de remplacer les coureurs (lames de turbine) existants par des coureurs respectueux des poissons;
- ATTENDU que lors de la rencontre du Comité sur la biodiversité du 5 novembre 2024, la problématique du déclin de l'anguille en Outaouais a été abordé et il a été convenu d'initier des discussions avec HQ sur la réhabilitation des turbines du barrage de Carillon;
- ATTENDU que les turbines de remplacement ont déjà été achetées et que celles-ci sont toujours mortelles pour l'anguille d'Amérique (Hydro-Québec, comm. Personnelle, 2025);
- ATTENDU que bien qu'Hydro-Québec effectue présentement des études scientifiques, aucune autre solution ne s'est avérée efficace pour assurer la pérennité de l'anguille d'Amérique en amont et en aval du barrage (Hydro-Québec, comm. Personnelle, 2025);
- ATTENDU que la destruction de l'habitat de l'anguille d'Amérique ainsi que sa mortalité par des moyens autres que la pêche sont interdites par la *Loi sur les pêches*, L.R.C. (1985), ch. F-14, sous-sections 35 (1) et 34.4 (1);
- ATTENDU que la déclaration de position de Pêches et Océans Canada (MPO) sur l'aménagement des structures existantes et des structures relevant de la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces en péril*, L.C. 2002, ch. 29, expliquent que les opérations, les modifications et l'entretien des barrages hydroélectriques sont soumis à des interdictions, même si l'installation existante était construite avant leur promulgation;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la résolution de la communauté de Kitigan Zibi demandant à Pêches et Océans Canada et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de prendre des mesures concrètes pour conserver et protéger l'anguille d'Amérique en exigeant à Hydro-Québec de mettre en œuvre des solutions en 2025, et tout au long des modifications prévues pour l'exploitation à long terme de la Centrale Hydroélectrique de Carillon, afin d'assurer le rétablissement de la migration amont et aval de l'anguille d'Amérique dans la rivière des Outaouais et que les mêmes gouvernements entreprennent des démarches collaboratives avec la province d'Ontario à ce sujet;

QUE :

Le Conseil des maires appuie la résolution de la communauté Kitigan Zibi demandant au gouvernement du Québec d'attribuer un statut officiel de protection à l'anguille d'Amérique et d'améliorer son plan d'action pour le rétablissement de l'espèce incluant des mesures de libre circulation du poisson tout le long de la rivière des Outaouais et ses affluents;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette ainsi qu'à monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais;



ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

15.2 MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – REGROUPEMENT DES DIRECTIONS GÉNÉRALES DE SERVICES QUÉBEC DE L'OUTAOUAIS ET DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

2025-02-040

ATTENDU la note de service acheminée par la directrice générale principale, madame Pascale Simard, aux partenaires de la Direction générale principale des services territoriaux de l'Ouest du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) en date du 2 décembre 2024 concernant le regroupement des directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue ;

ATTENDU que ce regroupement implique la nomination d'une directrice générale par intérim et que cette dernière demeurera directrice générale de Services Québec de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, à compter du 6 janvier 2025;

ATTENDU les démarches en matière de reconnaissance des besoins spécifiques à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en raison de son statut de MRC dévitalisée, d'employabilité et de services aux citoyens et aux entreprises depuis 2018 et que ces demandes demeurent sans réponse;

ATTENDU que de 2018 à 2024, l'Outaouais bénéficiait d'une direction régionale et que les MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que Papineau, bénéficiaient d'une direction locale partagée, ressource devant vaquer à ses fonctions en effectuant un parcours nécessitant plusieurs heures (2 h 30) de déplacement entre chaque MRC;

ATTENDU que ces deux régions visées par un regroupement demeurent des régions distinctes nécessitant une considération spécifique;

ATTENDU que le maintien d'une direction régionale distincte pour l'Outaouais est essentiel afin de garantir une prise en compte adéquate des spécificités et des priorités de la région;

ATTENDU que l'objectif global de la présente démarche est d'améliorer la qualité des services offerts par Services Québec dans l'Outaouais, au bénéfice de l'ensemble des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU que, dans l'éventualité où une fusion des directions régionales serait appliquée, des mesures appropriées doivent être mises en place pour préserver et améliorer les services existants dans la région de l'Outaouais;

ATTENDU la résolution numéro 2025-R-AG019, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau tenue le 21 janvier 2025, laquelle réitère, notamment au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale son opposition à ce projet de regroupement des directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que la mise en place de la « Stratégie main-d'œuvre et ruralité » ;

ATTENDU la résolution numéro CPO-2025-01-010, adoptée lors de la réunion de la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) tenue le 27 janvier 2025,



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

laquelle appuie la démarche de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et précise ses demandes;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la Conférence des préfets de l'Outaouais dans les demandes qu'elle a signifiées au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lesquelles consistent principalement à :

- Demander au MESS le maintien d'une direction régionale propre à l'Outaouais, distincte de celle de l'Abitibi-Témiscaminque, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de la région;
- Solliciter la mise en œuvre rapide de la « Stratégie main-d'œuvre et ruralité » élaborée par les partenaires régionaux sous la coordination de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;
- Demander une rencontre avec la ministre de l'Emploi et la Solidarité sociale, madame Kateri Champagne Jourdain, afin de discuter des objectifs et des enjeux liés à cette résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2025

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2025.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 SOUPER DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PAPINEAU

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, rappelle la tenue du souper de l'Association des personnes handicapées de Papineau (APHP) prévu le 22 mars prochain à Saint-André-Avellin.



21. **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-02-041

Il est proposé par M. le conseiller Sébastien Tremblay
appuyé par Mme la conseillère Marie-Andrée Leduc
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h37.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet